

**Préfecture du PUY DE DOME**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le Zonage d'assainissement collectif et non collectif  
au profit de la Commune de SAYAT,

*mardi 20 février au mercredi 7 mars 2018*

**RAPPORT**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**AVIS**

**ANNEXES**

**Christiane MISSEGUE**  
**Commissaire Enquêteur**  
**17 rue du Stade**  
**63 118 CEBAZAT**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le Zonage d'assainissement collectif et non collectif  
au profit de la Commune de SAYAT,

# **RAPPORT**

# SOMMAIRE

## **Chapitre 1 – Déroulement de l'enquête**

Préambule

Justificatifs de l'enquête

Composition du dossier

Organisation de l'Enquête

Permanence du Commissaire Enquêteur

Visite des lieux

Information du public

## **Chapitre 2 – Analyse des observations**

# Chapitre 1 – Déroulement de l'enquête

## **Préambule**

La commune de Sayat est située dans le département du Puy-de-Dôme, l'arrondissement de Clermont Ferrand et le canton de Gerzat. Elle fait partie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de Riom, Limagne, Volcans.

Elle a une surface de 829 hectares et compte 2 300 habitants.

Elle fait partie du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et elle est classée en zone de montagne. Située en bordure de la faille de la Limagne, elle présente un relief très accidenté. Le réseau hydrographique est important et la commune est traversée par trois ruisseaux : le Bédât, l'Adrienne et le Cordoulet.

La commune est constituée de deux zones d'habitat : le bourg (1 650 habitants) et le village d'Argnat (650 habitants). Ce dernier était une section électorale, supprimée en 2014, ce qui a permis des élections de listes constituées sur la totalité de la commune, alors que jusque là le village d'Argnat avait cinq représentants élus par les habitants du village.

On observe une augmentation de la population depuis 1968, puis une légère décroissance entre 2009 et 2012.

Les résidences principales constituent 91% des logements de la commune, ce qui indique que la commune de Sayat est ce qu'on a l'habitude d'appeler une ville « dortoir ».

Concernant l'assainissement, objet de l'enquête, l'exploitant principal du réseau est la SEMERAP qui a une délégation par affermage du service d'assainissement collectif (contrat renouvelé en janvier 2015 – deux avenants en décembre 2017). Le Règlement du Service de l'Assainissement Collectif Communal a été réactualisé en janvier 2015. Quant au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) il est délégué par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (SIAEP) à la SEMERAP.

Depuis la création de la Métropole « Clermont Auvergne Métropole », la compétence « Assainissement » sera reprise par cette structure, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIVOM de la Vallée du Bedat qui avait la compétence, ayant été dissout. Actuellement la compétence « assainissement » est communale.

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Sayat appartenait à la Communauté de Communes « Volvic Sources et Volcans ». A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion des collectivités territoriales décidée par la Loi NOTRe, a fait entrer la commune – malgré le vote contre du Conseil Municipal - dans la grande Communauté de Communes créée, appelée Riom, Limagne, Volcans (RLV).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), validé en 2011, a été élaboré sur un périmètre d'un territoire suffisamment large englobant plusieurs Communautés de Communes dont on pouvait penser qu'elles intègreraient à terme la future Métropole.

Pour la commune de Sayat, le SCoT « Grand Clermont » est toujours valable.

Le SCoT « Grand Clermont » propose une organisation en archipel :

- Avec un « Cœur Métropolitain » Clermont-Riom qui est le moteur du Grand Clermont,
- Avec des « Pôles de Vie » qui sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais (fonction urbaine de proximité),

- Avec enfin des « Territoires Périurbains », territoires à fort intérêt écologique, paysager et à grande valeur économique (agriculture, forêt, tourisme ...)

**Sayat fait partie de ces territoires périurbains**, situés autour des sept Pôles de Vie (Ennezat, Volvic, Pont du Château, Billom, Les Martres de Veyre, Saint Amant et Vic le Comte).

Le SCoT « Grand Clermont » prône dans son PADD (Projet Aménagement Développement Durable) un Territoire plus juste, plus économe, plus innovant et plus ouvert sur les autres. Si la priorité du SCoT est d'implanter les activités économiques dans le tissu urbain existant, il autorise toutefois sur la base d'une étude de justification, la création ou l'extension de quatre zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local, dont une de six hectares sur le territoire de la commune de Sayat.

La commune de Sayat appartient au territoire géographique du Parc Naturel des Volcans.

Le SCoT a comme objectif d'assurer les emplois agroalimentaires de demain.

Sur la commune on note la présence

- de zones de pairie à maintenir,
- des boisements remarquables à préserver,
- une zone viticole (en limite),
- une surface de vergers et d'horticulture à protéger (en limite),
- la qualité de cours d'eau à préserver.

En limite de commune (sud-ouest et nord-est), des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques sont à aménager ou à renforcer afin de contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique.

Autre objectif du SCoT est de maintenir la biodiversité et les trames écologiques.

On retrouve sur la commune des zones « *cœur de nature d'intérêt écologique majeur à conserver ou à prendre en compte* » ainsi qu'un « *espace urbanisé présentant un intérêt écologique* ». On note également la présence d'une vallée à protéger ou à reconquérir en tant que cœur de nature ou de corridor écologique.

Le principe de corridor écologique est à protéger ou à constituer sur trois zones de la commune.

Tous ces éléments relevés dans le SCoT nécessitent que l'assainissement sur le territoire communal soit conforme et opérationnel. La prise de conscience des élus est importante afin de permettre de régler le problème des eaux claires qui, à l'arrivée à la STEP des trois rivières, à Aulnat, perturbent le fonctionnement de la station. Mais aussi de régler la situation du quartier de la rue de la Brière (voir détail ci-après).

Dans le cadre du Développement Durable une notion est fondamentale : l'économie des ressources. A cette fin, la commune ne possédant qu'un seul point de captage, il est à protéger ainsi que la ressource en eau potable.

Concernant les paysages, le patrimoine paysager est à protéger le long de l'escarpement de faille. La maîtrise de l'urbanisation est importante (densification et requalification des bourgs) ainsi que la limitation de l'extension de l'urbanisation.

Le PLU, avec ses nouveaux outils (OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation), garantit la bonne intégration des constructions et réhabilitations.

La commune de Sayat a été une des premières à mettre en place un POS, il y a plus de trente ans. Depuis les POS ont été supprimés et remplacés par les PLU. Celui de Sayat a été validé en décembre 2007. Deux modifications ont été validées en avril 2008. Il date d'une époque où les outils actuels n'existaient pas et la législation a évolué depuis 2007.

### ***Objet de l'enquête***

Historiquement l'entreprise Dischamp est venue s'installer sur la commune en 1900 à cause de la présence de sources utiles pour la transformation du lait en fromages. Au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation l'entreprise s'est dotée d'une station d'épuration propre, ce qui explique qu'il n'y a pas de convention avec la commune sur les rejets d'effluents. Les rejets polluants de la fromagerie restent faibles et sont constitués essentiellement de l'égouttage et de l'affinage des fromages. Le maire a évoqué la signature d'une convention avec Dischamp par simple mesure de précaution.

La commune a vu l'installation d'une entreprise de Maroquinerie Hermès, avec laquelle une convention a été signée, réglementant le rejet d'effluents.

Le Maire indique que le Bar de la commune traite lui-même ses effluents, de même que les différents ferrailleurs situés sur la ZA Saint Vincent qui mélange habitations de gens du voyage sédentarisés et dépôts de ferraille. Aménagement autorisé dans le cadre d'une AFU au cours de précédentes mandatures.

Le Maire de la commune a été élu en 2014, après avoir siégé comme conseiller municipal. Il a succédé à un maire qui était resté édile de la commune pendant trente sept ans.

**A la suite de sa prise de connaissance du diagnostic de l'étude menée en 2011 par Clermont Communauté** (nommée à tort Clermont Auvergne Métropole dans le dossier du Bureau d'Etudes EGIS), le Conseil Municipal avait délibéré, en mai 2013, pour choisir l'entreprise EGIS mandatée pour réaliser l'étude du réseau d'assainissement et proposer un schéma directeur.

La commune de Sayat compte 1 007 abonnés au réseau d'alimentation en eau potable, soit 112 852 m<sup>3</sup> consommés en 2014 (309 m<sup>3</sup> par jour).

Concernant l'assainissement, seul 1.5 % des abonnés au réseau d'eau ne sont pas reliés au réseau de collecte des eaux usées et sont sensés avoir un assainissement autonome. Ce qui correspond à une dizaine d'installations. Sept ont été contrôlées : deux sont non conformes mais acceptables, trois sont non conformes avec peu de nuisances, une est non conforme avec des nuisances importantes et la septième il y a eu un refus de visite.

Au regard de la totalité du réseau de la commune, les nuisances sont négligeables en terme de pollution. Mais les propriétaires doivent mettre leur installation aux normes.

***Le réseau d'assainissement a été découpé en sept bassins versants***, donc sept points de mesures. L'objectif de ces mesures étant de mesurer la pollution des abonnés au réseau d'assainissement.

Le volume d'eaux usées théorique attendu a été calculé à partir des volumes consommés.

La pollution sur les charges a été évaluée à partir des ratios théoriques de pollution rejetés par habitant en zone périurbaine.

Les effluents de Sayat sont conduits au réseau intercommunal par une conduite de transport de 1 100 mètres linéaires. Le réseau communal comporte, quant à lui, 23 000 mètres linéaires de conduites d'eaux usées, dont 250 mètres linéaires de réseau unitaire, le reste étant du séparatif, enfin théoriquement. La commune compte 15 000 mètres linéaires de réseau de récupération des eaux pluviales. Il y a de nombreux exutoires de réseaux pluviaux. Il a été constaté des rejets directs d'eaux usées dans certains d'entre eux :

- proche de la boulangerie,
- rue de Nohanent (sortie de la commune),
- chemin de la Brière,
- secteur de Lestrade.

Cinq déversoir d'orage ont été analysés, dont trois ont été suivis. Deux fonctionnent et un ne fonctionne pas.

**Le secteur de la rue de Brière est particulièrement signalé par le Maire et le délégué à la voirie** qui a assisté aux différents tests et a pu constater qu'une partie de ce qui devrait être un réseau collectif n'était en fait pas relié au réseau général. Qu'une autre partie se déverse dans un fossé ou plus loin dans un ruisseau. Ceci fait l'objet de deux lignes à peine dans le dossier d'études du cabinet EGIS. L'étude de ce quartier aurait méritée d'être plus détaillée. Ce morceau de réseau, en forme de T, n'est relié à rien d'existant du réseau général et nécessite une analyse approfondie pour faire un choix de zonage d'assainissement sur cette zone considérée jusqu'alors par la « vox populi » comme une zone d'assainissement collectif, mais aussi par la collectivité puisque les habitants payent la Taxe d'assainissement sur leur facture d'eau et que des permis de construire ont été délivrés à l'époque.

**Le secteur du village d'Argnat a un fonctionnement général moyen.**

Des anomalies fonctionnelles sont notées :

- des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes,
- des traces de mises en charge,
- des dépôts et eaux stagnantes,
- des changements de diamètres,
- des conduites de petits diamètres.

Des anomalies structurelles sont également notées :

- des défauts dans les regards de visite,
- des possibles écrasements de conduites (rue des Cotilles) avec un réseau EP peu profond avec véhicules en stationnement.

**Le secteur du bourg de Sayat a un fonctionnement moyen.**

Des anomalies fonctionnelles sont notées :

- des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes,
- des traces de mises en charge,
- des dépôts et eaux stagnantes,
- des rejets d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales,
- des ruptures de pentes,
- des racines parfois très importantes.

Des anomalies structurelles sont également notées :

- des défauts dans les regards de visite,

La répartition des volumes d'eaux claires parasites permanentes fait apparaître un ratio global de 59 % d'ECPP par rapport au volume total, allant de 28 % pour le point de mesure du Mas d'Argnat, à 83 % pour le point de mesure de la route d'Argnat. Mis à part les 39 % du point de mesure des Croutes, les trois autres points de mesures (route de Nohanent, Sayat, Argnat) sont tous au dessus de 55% (78 %, 77 %, 56 %) ce qui est loin d'être négligeable.

**Des inquiétudes également sont apparues, liées à des effondrements de canalisations dans un secteur qui doit accueillir un nouveau lotissement (AFU de la Pierre Combe) et nécessitera des travaux pour récupérer les eaux usées des nouvelles habitations dans le réseau collectif.**

**Il s'est ajouté à ces éléments le fait que la commune n'a pas de document officiel de Zonage d'Assainissement** ce qui entraîne certaines incongruités, par exemple dans le quartier de La Brière. Dans ce secteur il existe des morceaux de réseaux collectifs pour les eaux usées, certains n'aboutissant nulle part, d'autres rejetant les effluents dans le réseau pluvial. Certaines maisons ont une fosse sceptique reliée au réseau collectif, d'autres sont en assainissement autonome. Il semble donc que chacun s'est branché où il a pu avec ou sans aucun contrôle de la collectivité ou du gestionnaire du réseau.

Ceux qui ne sont pas reliés au réseau payent malgré cela la Taxe d'Assainissement, alors qu'ils ne bénéficient pas d'un service d'assainissement collectif conforme.

Afin de pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour d'éventuels travaux, avant le 31 mars 2018, le Maire de Sayat a fait délibérer son conseil municipal afin de lancer une étude sur le Zonage d'Assainissement Collectif et Non Collectif sur la commune. L'objectif étant bien sûr de déterminer le zonage d'assainissement de la commune.

Le Bureau d'Etudes choisi est EGIS qui a mené une étude de diagnostic du réseau existant.

Cette étude s'est déroulée en quatre phases :

- phase 1 : visite des ouvrages, recueil des données,
- phase 2 : campagne de mesures,
- phase 3 : investigations complémentaires,
- phase 4 : programme de travaux.

Les investigations complémentaires réalisées en phase trois sont de trois ordres :

- **Tests au colorant** qui permettent de déterminer l'origine des rejets d'eaux usées en milieu naturel ou dans le réseau pluvial. Des colorants sont injectés dans les éviers ou les toilettes et on observe l'apparition dans les réseaux. Le Bureau d'étude a informé par courrier les abonnés concernés qu'ils seront visités.
- **Tests à la fumée** qui permettent de détecter les entrées d'eaux parasites météoriques dans le réseau d'eaux usées. Ces tests n'interviennent pas chez les particuliers. Les signes de fumée sont alors recherchés sur le domaine public : avaloirs, grilles ou le domaine privé apparent : gouttières, descente de garage, grille.
- **Passage caméra** qui est programmé dans des conduites sur des tronçons collectant les eaux claires présentant des mises en charge des eaux stagnantes. Il s'agit



d'identifier la cause de ces anomalies fonctionnelles : infiltrations, branchements pénétrant, effondrement, casse ...

Les tests à la fumée ont des limites et il faudra effectuer des tests au colorant pour chaque cas déterminé par le test à la fumée pour vérifier.

Les tests à la fumée ont été réalisés sur 3 510 mètres linéaires et ont permis de relever trente sept anomalies qui sont listées dans le dossier :

-chemin des Vivets, rue du Souleillet, rue des Granges, rue des Galobiats, rue des caves, Impasse des Cahreyras, rue des Chazes, rue du Coudert, Chemin de Lèbre, rue des Cotilles, Impasse du Puy du Coq, rue des Thissets, rue des Ecoles, Impasse des Blayes, route de Sayat. Les abonnés concernés ont été listés page 68 du dossier

Le passage caméra a permis de déterminer que le réseau est majoritairement en PVC de diamètres 160. Beaucoup de portions, récentes ou anciennes, sont marquées par des poinçonnements, des ovalisations voire des casses. Des branchements pénétrants, des ovalisations ou des effondrements ont empêché le passage caméra. Concernant le village d'Argnat, le diamètre des canalisations, trop faible, n'a pas permis le passage de la caméra. Toutes ces anomalies montrent la nécessité de remplacer les conduites.

***Au cours de cette étude on note que la pollution générée est principalement de nature domestique.***

Les activités artisanales comme boucherie, restaurants et cantine scolaire génèrent des flux polluants chargés en graisse qui peuvent provoquer des dysfonctionnements. Il est préconisé d'équiper ces établissements de bac à graisses avant raccordement sur le réseau, à vider tous les six mois.

La commune comporte deux entreprises importantes :

- Fromagerie Dischamp qui envoie ses eaux les plus grasses en prétraitement. Seules les eaux issues de l'affinage sont relevées par un poste et envoyées dans le réseau. L'établissement a été visité pendant l'étude et le constat a été fait que l'effluent est peu chargé en pollution et facilement biodégradable.
- Maroquinerie Hermès qui n'utilise pas d'eau du réseau potable pour son process industriel. Elle ne possède que des équipements destinés au traitement et à la récupération de l'eau de pluie.

Six zones AU, dont une déjà en partie urbanisée (Pierre Combe) sont identifiées dans le PLU qui date de 2007. Le Bureau d'Etudes indique :

*« Il s'agit ici d'appréhender les évolutions urbanistiques susceptibles d'avoir un impact en terme de qualité et/ou de quantité d'effluents à collecter puis à traiter. »*

Il est dommage que le Bureau d'Etudes n'ait pas évalué la quantité de rejets supplémentaires générés par ces lotissements éventuels. Seuls des extraits du PLU montrent ces zones sans aucun chiffrage en matière de surface, ni d'effluents.

**Le bilan du diagnostic de l'étude menée en 2011 par Clermont Communauté** indique :

*Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :*

- *La surface active générant des volumes d'eaux claires parasites est élevée malgré la présence de déversoir d'orage et d'un réseau majoritairement séparatif,*
- *Le taux de collecte apparait comme excellent,*
- *Le taux d'ECPP de révèle très important,*

- Les inspections nocturnes ont mis en évidence quelques intrusions significatives : village d'Argnat, le bourg et en aval du bourg.

*Les principales préconisations sont explicitées ci-dessous :*

- Des rejets directs sont suspectés (traces grasses, à surveiller,
- Amélioration du transfert des eaux usées par temps sec, tronçons à risques (conditions d'auto-curage),
- Amélioration du transfert des eaux usées en temps de pluie,
- Elimination des ECPP,
- Mener un diagnostic sur l'ensemble de la commune.

*Une première étude réalisée en 1993 préconisait déjà de remplacer le collecteur situé en aval du bourg en vue de diminuer les apports d'ECPP (réalisé sur certains tronçons seulement) et de mettre en conformité les branchements EP (réalisé dans les rues qui ont fait l'objet d'une reprise de voirie).*

**Les conclusions du diagnostic des réseaux d'assainissements de la commune de Sayat doivent permettre de déterminer le Schéma Directeur.**

Le schéma intercommunal de Clermont Communauté en 2011 avait permis de déterminer l'importance de l'apport des eaux parasites par les réseaux de la commune.

L'étude d'EGIS permet de quantifier les différents volumes de ces apports et leur origine.

Le réseau d'assainissement de Sayat s'étend depuis le village du Mas d'Argnat jusqu'à la sortie du bourg en limite avec la commune de Blanzat. Il compte vingt trois kilomètres de conduites d'eaux usées, quinze kilomètres de conduites d'eaux pluviales et deux cents cinquante mètres linéaires de conduite unitaire. Cinq déversoirs d'orage permettent de délester les réseaux d'eaux usées par temps de pluie.

Ce réseau rejoint la conduite intercommunale de l'ex-SIVOM de la vallée du Bedat. Les effluents sont traités par la station d'épuration des Trois Rivières, gérées par Clermont Communauté. Le réseau comporte un seul périmètre d'assainissement qui collecte environ cent kilogramme par jour, pour environ deux mille cents personnes.

Une partie du patrimoine réseau est constitué de conduites en amiante ciment vieillissantes, de diamètres 160, ce qui induit des mises en charge dans les collecteurs lorsque les débits d'eaux parasites deviennent trop importants.

***Conclusions de l'ensemble des diagnostics effectués par EGI :***

- La collecte de la pollution est très correcte, avec de bon taux de collecte,
- Il y a très peu de rejets de pollution directe dans le milieu naturel,
- Les infiltrations d'eaux claires parasites sont très importantes, volume d'ECPP supérieur aux volumes d'eaux usées en situation de nappe haute,
- Malgré un réseau séparatif les volumes de temps de pluie collectés sont importants dans le réseau d'eaux usées,
- Le taux de raccordement est élevé et il y a peu de SPANC sur la commune.

**Le Mémoire explicatif se termine par la « Modalité de gestion de l'assainissement non collectif », sans qu'il y ait un lien direct avec le quartier de la Brière.**

L'ensemble de ces paragraphes donnent des informations d'ordre général utiles

- **Définition** du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) dont le **contrôle** des installations d'assainissement non collectif est de la **compétence** de la commune (déléguée ici à la SMERAP),
- **Rôle** du SPANC qui a mission de **contrôler** les installations existantes ou les projets d'installation dans le cas de permis de construire (peu sinon pas de cas dans la commune car toutes les zones urbanisables sont en zonage collectif), mais aussi de **percevoir une redevance auprès des usagers.**
- Il est **rappelé** que la commune **établit** un document de **conformité** des installations non collectif, **pièce nécessaire** pour tout permis de construire ou d'aménager. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 tout vendeur doit pouvoir justifier du bon fonctionnement de son installation ANC. En cas de **non-conformité**, l'acquéreur a un an pour effectuer les travaux.
- Les aides possibles sont détaillées. Celles de l'Agence de l'Eau « Loire-Bretagne » sont **réservées** aux projets **portés** par une **collectivité**, par exemple dans le cadre d'une convention Département – Agence de l'Eau. L'aide est mobilisable une fois par an sous forme d'un dossier d'une trentaine maximum de **réhabilitations**. Concernant les particuliers qui font effectuer les travaux de **réhabilitation** de manière autonome, les aides sont possibles par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), ainsi qu'une baisse de la TVA (10%) sous condition, ou de prêt de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) ou d'une Caisse de Retraite.

## - Schéma Directeur

**Outre les travaux structurants proposés** sur les quinze années à venir, **des interventions ponctuelles** seront nécessaires pour améliorer au quotidien le fonctionnement du réseau collectif :

- Inspections télévisées sur les tronçons à problème,
- Curage des conduites, des regards à fond plat et des déversoirs d'orage,
- Travaux de maçonnerie dans les regards de visite,
- Vérifier la conformité des futurs branchements,
- Faire déconnecter les fosses sceptiques qui seraient raccordées au réseau,
- Mettre en conformité les branchements inversés (EP dans Eu et réciproquement),
- Etablir une convention de rejet avec la fromagerie Dischamp, vérifier l'origine des arrivées d'eaux claires.

### **Introduction à la gestion patrimoniale.**

L'objectif étant à terme une meilleure connaissance du réseau d'assainissement afin de permettre le maintien en l'état du réseau tout au long de son cycle de vie.

Cette gestion patrimoniale s'appuie sur plusieurs étapes :

- Connaître son patrimoine,
- Investiguer les collecteurs,
- Evaluer l'état de santé des collecteurs et sa conséquence,
- Planifier, élaborer un plan d'action,
- Réhabiliter les collecteurs.

Dans un premier temps il s'agit de collecter les informations sur le réseau, puis de mettre à jour régulièrement l'inventaire du réseau en fonction des travaux effectués ou des incidents apparus.

L'état de santé du réseau est important mais il ne faut pas négliger les performances.

Les exigences de performances sont les suivantes :

- Protection contre les inondations,
- Maintien du réseau en état,
- Protection des milieux récepteurs aquatiques de surface,
- Prévention des odeurs et de la formation de gaz toxiques, explosifs et corrosifs,
- Prévention des bruits et vibrations,
- Utilisation durable des produits et matériaux,
- Utilisation durable de l'énergie,
- Maintien de l'écoulement,
- Etanchéité à l'eau,
- Absence de mise en danger des structures et des réseaux de service public avoisinants,
- Qualité des entrants.

Concernant la réhabilitation des collecteurs, elle doit répondre à trois types d'objectifs :

- Techniques (étanchéité des ouvrages, performances mécaniques et hydrauliques, performances opérationnelles),
- Economiques (détermination des coûts et découpage en phases pour une meilleure gestion financière),
- Légaux (respect des prescriptions de rejets vers le milieu naturel)

### ***Programme de travaux***

Les travaux structurants proposés sont destinés à :

- Réduire les rejets de pollution en milieu naturel concernant la rue de la Brière,
- Réduire les entrées d'eaux claires parasites permanentes en remplaçant les réseaux drainants.

**Concernant la zone de La Brière**, au cours de notre rencontre, le Maire a évoqué trois scénarios possibles pour traiter ce problème assez peu détaillé d'ailleurs dans le mémoire explicatif du Bureau d'Etudes. Il est même écrit que la commune ne souhaite pas d'extension de son réseau d'assainissement, or la première phase de travaux, évoquée dans le tableau de programme de travaux, consiste bien à rajouter une partie du réseau afin que toutes les maisons de ce quartier soient reliées au réseau collectif. Peut-on d'ailleurs parler d'extension d'un réseau qui n'est pas formalisé officiellement par des plans ?!

Les trois scénarios évoqués par le Maire au cours de notre rencontre, ne sont d'ailleurs pas détaillés dans le dossier d'enquête. Aucune analyse n'est proposée à l'attention des élus afin de leur permettre un choix éclairé ou à l'attention du public pour qu'il puisse donner un avis.

***Le dossier d'enquête préparé par un Bureau d'Etudes doit contenir :***

***-Une notice explicative ou résumé technique (absente dans ce dossier),***

***-L'aptitude des sols à l'assainissement autonome (absente également),***

***-Les différentes solutions de zonage (une seule est donnée et les arguments du choix n'apparaissent pas dans le dossier) ;***

***L'objectif de l'Enquête Publique est bien de permettre au public de donner son avis sur plusieurs scénarios possibles s'ils existent et, s'ils n'en en a qu'un possible, d'explicitier pourquoi.***

#### **Scénario 1 :**

Installation d'une station d'assainissement, permettant de collecter tous les effluents du quartier.

#### **Scénario 2 :**

Pose d'un poste de refoulement sur 140 ml et rénovation du réseau existant afin que toutes les habitations non conformes (une douzaine) puissent se brancher sur le réseau collectif.

#### **Scénario 3 :**

Passage du quartier en Zonage Non Collectif, avec obligation pour chaque habitation de se mettre en conformité avec le SPANC.

## **Manifestement les élus ont fait le choix du scénario n°2.**

Au cours de la rencontre avec le Maire et le Délégué à la voirie, les arguments ont été évoqués :

- Pour le scénario n°1, le coût indiqué dans le « mémoire explicatif » est de 148 000 € (réalisation d'une petite station d'assainissement pour une douzaine d'habitations du quartier de la Brière), sans qu'il soit précisé si ce coût comporte également la nécessaire rénovation du soi-disant réseau existant. J'imagine que non. N'est pas évaluée non plus la gestion d'une telle station en matière de personnel dédié.
- Pour le scénario n°3, l'argument évoqué tient à la petitesse de certaines parcelles ne permettant pas la création d'un champ d'épandage. La mise en place de mini-stations toutes eaux sur ces parcelles n'est ni évoquée, ni quantifiée en matière de budget et de subvention de l'agence de l'eau pour les propriétaires. Aucun élément d'ordre technique n'est donné aux élus pour affiner leur choix.
- Pour le scénario n°2, retenu par les élus, le Bureau d'études indique les subventions possibles de l'Agence de l'Eau et du Département, en notant le risque de plafonnement des aides par la Commission Permanente, si le coût du branchement collectif est disproportionné en comparaison au coût de l'assainissement non collectif (coût de référence : 8 000 €/branchement). Le montant de l'opération est estimé à 120 000 € pour la première tranche qui concerne le quartier de la Brière, soit pour 12 habitations concernées. Ce qui ramène le coût du branchement (subventions non déduites) à 10 000 € par branchement. Peut-on considérer ce montant comme disproportionné ? La question a-t-elle été posée au Conseil Départemental ? Rien n'est indiqué dans ce sens dans le dossier.

Concernant ce scénario n°2, le Maire a indiqué une réserve d'ordre financière. Au cours de l'entretien que nous avons eu, il m'a indiqué que la commune de Sayat pouvait être considérée comme une commune riche, ainsi que le montre un audit réalisé à la demande de la nouvelle Communauté de Communes Riom, Limagne, Volcans, le 7 février 2018. Les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes, entre autres du fait de la charge en personnels. Charge qui s'explique, d'après le Maire, par de nombreux services à la population, gratuits : aide ménagère, professeur de musique, de sport ... entre autres. Ce qui peut paraître curieux au regard des revenus des habitants car Sayat se situe dans la tranche la plus haute : 17 500 à 23 991 €/habitant.

La dette de la commune de Sayat est importante et son ratio de capacité de désendettement atteint 11.9 années alors qu'à partir de 8 années cela devient problématique. Le Maire indique que son prédécesseur systématisait l'emprunt pour équilibrer le budget, ce qui lui permettait d'augmenter le budget de fonctionnement. L'auto financement de la commune (capacité de reversement du budget fonctionnement vers le budget investissement) est de l'ordre de 42 000 €, d'après le Maire. Ce qui est nettement insuffisant pour une commune de ce type. Quant à la possibilité de mobiliser l'impôt pour augmenter le budget, cela ne paraît pas possible, la commune de Sayat est dans les quatre collectivités dont la capacité d'épargne est plus faible que la moyenne malgré une utilisation plus importante du levier fiscal.

J'ai demandé, au Maire et à la Directrice des Services, à consulter le budget ou le compte administratif à l'occasion d'une de mes permanences, mais je n'ai eu aucun retour

La seule solution est la réduction du budget de fonctionnement afin d'augmenter l'auto financement. **Le Maire ne souhaitant pas réduire les services à la population, les possibilités d'économie seront vite limitées.**

Cette situation amène le Maire à souhaiter une part de financement par les habitants concernés afin de diminuer la charge sur le budget communal. Au cours d'une réunion d'information sur le quartier de la Brière, la mise en place d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) a été évoquée. Dans la mesure où toute la commune n'est pas concernée, il faut obtenir l'accord de tous les habitants du quartier concernés.

A la suite de la réunion publique organisée avec les habitants du quartier, le Maire a écrit à tous ces habitants du quartier Brière avec le compte rendu de la réunion (courriers analysés ci-après). Les réponses montrent que tous ne sont pas d'accord.

Pour des raisons d'équité cela ne peut pas être une solution.

Un PUP doit concerner la totalité de la commune.

Une autre solution est la mise en place pour toute la commune d'une PAC (Participation à l'Assainissement Collectif), avec un Droit d'entrée qui serait différent entre une maison neuve (1 000 €) et une maison en rénovation (750 €) qui se brancherait sur le réseau collectif.

Ces éléments ne sont pas cités dans le dossier du Bureau d'Etudes, ils m'ont été donnés par le Maire. Ces travaux concernent un seul quartier mais seront financés par l'ensemble du budget communal, ces éléments auraient dû faire partie du dossier d'enquête qui doit permettre aux administrés d'être informés des implications financières éventuelles et ainsi donner leur avis en connaissance de cause. A noter que l'ensemble des travaux sur quinze ans concernent une grande partie de la commune en remplaçant les parties de réseau défectueuses afin de limiter au maximum l'apport d'eaux claires permanentes qui perturbe le fonctionnement de la station.

Aucune décision n'a encore été prise sur ce point, le Maire attend le résultat de l'enquête publique pour prendre une décision.

Le Bureau d'études indique :

*« Le financement communal :*

*Etant donné la diminution de la capacité d'auto financement communal, consécutif à la baisse des dotations et à l'impossibilité pour la commune de contracter un nouvel emprunt avant 2023, le programme des travaux débutera soit :*

- *Sur 2019-2020, sous réserve de l'instauration d'un droit de branchement au réseau collectif,*
- *En 2023, via le déclenchement d'un emprunt lorsque la commune sera en capacité de le faire.*

**Ces travaux planifiés sur une durée de quinze ans sont destinés à :**

- **Réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel (rue de la Brière),**
- **Réduire les entrées d'eaux parasites permanentes en remplaçant les réseaux drainants.**

**Un tableau récapitule les travaux à effectuer :**

### Programme 2018-2020

(sous réserve de l'instauration d'un droit de branchement au réseau collectif)

Rue de la Brière pour un coût de 120 000 €, restant à charge à la commune de 72 750 €

### Programme 2023-2024

Argnat (remplacement réseau) pour un coût de 244 300 €, restant à la commune 122 150 €

### Programme 2027-2084

Bourg de Sayat (remplacement réseau) pour un coût de 294400 €, restant à la commune 147200 €

### Programme 2031-2032

Bourg de Sayat (remplacement réseau) pour un coût de 369900 €, restant à la commune 184950 €

### Programme 2031-2032

Bourg de Sayat (remplacement réseau) pour un coût de 188600 €, restant à la commune 94300 €.

Un calcul d'impact sur le prix de l'eau a été calculé à partir des montants des opérations restant à la charge de la commune, après déduction des aides apportées.

Le montant total des travaux se monte à 1 217 200 €, avec un reste à financer pour la commune de 621 150 €.

C'est sur ce dernier montant qu'a été calculé le montant de l'augmentation en partant du principe que le financement se ferait par l'emprunt sur 30 ans au taux de 3%.

**L'augmentation du coût du mètre cube d'eau serait de 33.10 € au bout de quinze ans, calcul fait sur la base de cents mètres cubes consommés.**

J'ai relevé ce qui semble être une erreur dans le mémoire explicatif (***ANNEXE(I)***) :

- Page 29, apparait un schéma qui indique quels sont les travaux prévus :
- réseau, en rouge, non relié barré et remplacé par deux morceaux de réseau reliés au collectif futur,  
conduite servitude en vert, barrée, et remplacée par le nouveau réseau,
- conduite en rouge pointillé indiquant la partie refoulement pour rejoindre le collectif existant,
- ***conduite en pointillé vert, transformée en conduite rouge qui n'a pas lieu d'être puisqu'elle ne sera plus utilisée dans le cadre des eaux usées.***

Le maintien de cette conduite sur ce schéma peut prêter à confusion dans un document opposable, car cela peut induire une possibilité de branchement à un réseau qui n'existe pas.

**Il serait bon que ce schéma soit modifié en conséquence.**



*Aucune explication ne m'a été donnée par le Directeur des Services Techniques qui ne comprend pas, lui non plus, le tracé rouge de cette canalisation qui rejoint le milieu naturel et n'est pas relié au réseau nouveau mis en place.*

*Au cours de la remise du PV de synthèse j'ai évoqué ce point avec le Maire qui pense également qu'il s'agit d'une erreur.*

## ***Composition du dossier***

### **Pièce n°1 :**

Délibérations du Conseil Municipal de Sayat : étude du Schéma Communal d'Assainissement et choix du maître d'œuvre (29 mai 2013) et Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (14 décembre 2017).

Délibération autorisant le lancement de l'Enquête Publique, demandée à la Directrice Générale des Services avant le début de l'enquête, prise par le Conseil Municipal le 21 février, au lendemain de l'ouverture de l'enquête.

### **Pièce n°2 :**

Arrêté du Maire n°2018 - 002 du 30 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique.

### **Pièce n°3 :**

Ordonnance n°E17000206 / 63 du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 26 janvier 2018.

### **Pièce n°4 :**

Certificat de publication et d'affichage émanant de la mairie de Sayat, en date du 6 février 2018.

### **Pièce n°5 :**

Registre d'enquête publique.

Malgré ma demande de ne pas compléter le registre, cela a été fait par les services de la mairie, avec deux erreurs et un oubli. Ce qui explique les écritures différentes et le correcteur blanc utilisé, entre autres, sur le nombre de feuillets du registre libres d'utilisation pour les réclamations.

Les corrections ont été effectuées par moi-même avant la première permanence, après remise du dossier.

### **Pièce n°6 :**

Un exemplaire d'une copie de chacun des journaux publiant l'avis officiel d'enquête (Le Semeur Hebdo et La Montagne). Les originaux ne m'ont pas été remis, malgré plusieurs demandes.

### **Pièce n°7 :**

Dossier du Bureau d'Etudes EGIS comportant deux dossiers :

- Rapport d'étude : Diagnostic du système d'assainissement,
- Mémoire explicatif : Zonage d'Assainissement.

Le deuxième dossier reprend un certain nombre de pages du premier dossier.

Il n'y a pas de « Notice Explicative ou résumé technique » telle que demandé dans un dossier d'enquête publique, aucune analyse comparative entre les différents scénarios, ni d'état des sols à propos de l'assainissement non collectif.

## ***Organisation de l'enquête***

Conformément aux dispositions en vigueur, j'ai été désignée Commissaire Enquêteur par Ordonnance n° E17000206 / 63 du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 26 janvier 2018.

L'enquête a été ouverte le mardi 20 février 2018 à la mairie de Sayat où le registre d'enquête a été mis à la disposition du public. Ce registre a été coté et paraphé par moi-même, avant l'ouverture de l'enquête qui s'est déroulée du mardi 20 février 2018 au mercredi 7 mars, pendant 15 jours consécutifs, à la demande du Maire, ainsi que le permet l'article L123-9 du Code de l'Environnement.

Le registre a été clos par moi-même à l'issue de l'enquête.

## ***Permanences du Commissaire Enquêteur***

J'ai siégé en mairie de Sayat le **mardi 20 février, le samedi 3 mars, de 9 heures à 12 heures et le mercredi 7 mars, de 15 heures à 18 heures.**

Durant la première permanence personne ne s'est présenté.

Durant la deuxième permanence, deux personnes se sont présentées dont une qui avait formulé une observation sur le registre d'enquête, pendant la semaine précédente.

Durant la troisième permanence, trois personnes sont venues pour la même parcelle et ont formulé un avis sur le registre. Une personne était passée à la mairie inscrire une réclamation et a déposé un courrier complémentaire.

Aucun courriel n'a été déposé dans la boîte mail créée sur le site de la commune. Aucun test préalable n'a été effectué par la mairie avec cette adresse.

## ***Visite des lieux***

J'ai rencontré la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques, le **lundi 29 janvier à 16 heures**, compte tenu de l'urgence de démarrage de l'enquête afin de permettre à la commune de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Ils m'ont présenté succinctement le dossier et nous avons fixé les dates de permanences.

La commune a souhaité que la durée de l'enquête soit de quinze jours compte tenu de l'urgence. Mais je n'ai pas pu récupérer le dossier qui n'était pas prêt ! J'ai insisté pour avoir le dossier rapidement et j'ai proposé de venir le chercher le **vendredi 2 février**.

J'ai rencontré le maire, Nicolas WEINMESTER, accompagné du Délégué à la voirie, Gérard LANGLAIS, le **samedi 10 février à 10 heures**. Pendant deux heures et demie, les élus m'ont présenté leur commune et précisé que celle-ci n'avait **pas de document de zonage d'assainissement, ce qui n'est pas précisé dans le dossier d'enquête**. De nombreuses informations ou analyses, non présentes dans le dossier d'enquête, m'ont été apportées, me permettant de mieux comprendre les enjeux.

Le **lundi 19 février à 14 heures**, veille de la première permanence, je me suis rendue sur le terrain avec le Délégué à la voirie, Gérard LANGLAIS, accompagné du Directeur des Services Techniques, David OLEON. Nous sommes allés rue de la Brière, quartier dans lequel la pente du terrain ne permet pas de relier les habitations au réseau collectif. Ces maisons datent d'une quarantaine d'années, certaines ont été reliées à un réseau qui n'est pas relié au réseau général, qui va d'un côté dans le réseau pluvial et se déverse au milieu d'un pré et de l'autre côté directement dans le milieu naturel.

Tout ceci a pu être déterminé grâce aux tests à la fumée entre autres. Certaines maisons ont une fosse sceptique, avec champ d'épandage ou non, certaines fosses étant reliées au soi-disant réseau.

Il m'a été dit que l'ancien maire avait fait construire plusieurs maisons dans ce quartier, maisons qu'il a revendues.

Nous avons également visité les différents lotissements en cours de réalisation ou en projet, tous reliés au réseau collectif existant. Un seul lotissement déjà terminé et investi comporte des logements sociaux. Les lotissements en cours sont constitués de parcelles avec maison au centre, maisons de surface au sol assez importante.

### ***Information du public***

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par la publication dans les journaux suivants :

***La Montagne :***            ***vendredi 2 février (page 26) et vendredi 23 février 2018 (page 18)***

***Le Semeur Hebdo :***    ***vendredi 2 février (page 38) et vendredi 23 février 2018 (page 45)***

L'avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'informations de la Mairie prévu à cet effet, un panneau extérieur et un panneau intérieur dans le hall d'entrée.

L'affiche, format A4 est positionnée au milieu de nombreux autres documents.

A ma question sur les autres moyens de communication au public, les élus m'ont précisé que rien d'autre n'avait été fait dans la mesure où les habitants de la rue de la Brière, concernés directement par les problèmes du réseau, ont eu l'information parce qu'ils ont assisté aux tests ou à la réunion publique organisée le 14 septembre 2017. Un premier compte rendu leur a été adressé, sur lequel des remarques ont été faites. Un second compte rendu leur a donc été adressé auquel certains ont répondu.

Ces différents documents seront analysés avant les réclamations faites en mairie.

Les élus ont donc estimé que la population directement concernée a été bien informée, les autres habitants n'étant pas concernés.

Le dossier a été mis sur le site de la commune.

Après l'avoir consulté, j'ai pu constater que l'enquête publique est bien annoncée en première page du site. Mais pour connaître les dates de permanences du Commissaire Enquêteur, il faut cliquer sur « *en savoir plus* » et faire dérouler un certain nombre de pages avant de trouver les dates et horaires de permanence.

Si l'information a été bien faite pour les habitants concernés directement, elle est a minima (annonce légale exigible et site Internet) pour le reste de la population qui va pourtant financer par ses impôts l'ensemble des travaux prévus.

Ce jour de rédaction du rapport, mercredi 28 février, j'ai lu le communiqué de la mairie de Sayat dans la page locale de l'édition « Volcans » du journal La Montagne. Il reprend les termes de l'Avis au Public. Le maire a donc complété l'information au public.

Il est dommage que le communiqué soit paru après le début de l'enquête, il y aurait peut-être eu quelques personnes supplémentaires !

Tous les élus rencontrés au cours de mes permanences ont jugé que si personne ne venait c'est que les habitants étaient d'accord avec le projet. Cela peut être une explication ou pas !

### ***Procès Verbal de Synthèse***

Un rendez-vous a été prévu avec le Maire et le Délégué à la voirie pour leur remettre le PV de synthèse des réclamations portées en mairie, au cours des permanences ou en dehors de celles-ci :

- **Mercredi 14 mars à 18 heures.**
- 

Date limite de retour des élus : jeudi 29 mars

Date limite d'envoi du Rapport, des Conclusions Motivées et de l'Avis : samedi 7 avril.

J'ai précisé au Maire que plus tôt je recevrai la réponse des élus, s'ils souhaitent s'exprimer, plus vite je pourrais envoyer mon rapport, conclusions motivées et avis, dans la mesure où la commune a une date butoir avec l'Agence de l'eau  
S'ils ne souhaitent pas s'expliquer, ils pouvaient envoyer un état néant.

Le PV de Synthèse est joint au rapport. (dernières pages)

Le maire a répondu aux réclamations faites au cours de l'enquête (réponse jointe au PV de synthèse en fin de rapport).

La réponse est arrivée le mercredi 28 mars par mail.

J'ai donc pris en compte cette date de retour et j'adresserai mon rapport, mes conclusions motivées et mon avis après analyse de ces réponses pour éventuellement les intégrer dans mes conclusions.

**J'ai demandé au Maire de m'adresser le tableau de réponses en parallèle par courrier papier postal.**

## Chapitre 2 – Examen des observations

### ***Réunion publique, comptes rendus et réponses des habitants du quartier concerné de la rue de la Brière (Annexe (II))***

Cette réunion publique a eu lieu **le 14 septembre 2017**, afin de présenter l'analyse du réseau d'assainissement de la commune et les projets de travaux.

Le compte rendu a été envoyé le 6 novembre 2017, avec un courrier du Maire demandant à chaque habitant quel est son choix : branchement sur le réseau collectif ou assainissement individuel. Ces courriers concernent quatorze familles convoquées à la réunion publique.

Une réponse était demandée pour le 14 novembre, dernier délai.

Ce compte rendu, semble-t-il réalisé par le Bureau d'Etudes, ne comporte pas la liste des présents. Or il est dit dans ce compte rendu qu' « *une participation financière sera demandée afin d'aider la collectivité à réaliser cette opération. Le principe de cette participation a été validé par les personnes présentes. Le montant de cette participation a été fixé à 1 000 € par raccordement.* »

Que le principe de cette participation ait été validé au cours de la réunion publique n'a aucune valeur légale.

Les habitants ont répondu par une lettre commune, confirmée par chacun de manière manuscrite. Sur les quatorze propriétaires concernés,

- deux souhaitent se brancher sur le réseau collectif et acceptent de payer les 1 000 € évoqués. Le Maire a donc modifié le compte rendu, enlevant le paragraphe repris en italique ci-dessus,
- six personnes acceptent de se brancher sur le réseau collectif, au vu des éléments connus, sans préciser s'ils sont d'accord pour payer mille euros,
- six personnes accepteront sans doute sous réserve de réponses à leurs questions.

Dans ce courrier commun, un certain nombre de points soulevés sont recevables :

- concernant le délai de réponse (moins d'une semaine) est un peu court pour une telle décision. Le Maire a donc fixé une date plus tardive, le 19 décembre, veille du Conseil Municipal.
- concernant la participation de 1 000 €, le Maire lui-même a reconnu que ce point n'aurait pas dû figurer au compte rendu, ce point n'ayant même pas été discuté entre élus. Ce point a été évoqué en aparté au cours de la réunion.
- concernant la participation des habitants de la rue de la Brière aux travaux qui sont de la compétence de la commune, le manque d'équité évoqué est réel. Pourquoi demander une telle participation avec comme argument que la commune n'a pas les moyens de financer ces travaux du fait de la diminution de la dotation de l'Etat ? Ne serait-ce pas également les choix faits au cours des précédentes mandatures qui ont pénalisé le budget de la commune : nombreux services aux habitants avec un coût en personnel important et donc un budget de fonctionnement élevé qui limite d'autant l'auto financement en direction du budget investissement. La diminution des subventions d'Etat se rajoutant évidemment à ces difficultés.
- concernant la taxe d'assainissement payée par les habitants de la rue de la Brière, alors qu'ils ne bénéficient pas vraiment du service public d'assainissement collectif.

On peut s'interroger sur le choix des élus de l'époque qui ont permis le branchement de certaines installations sur un réseau dont ils ne pouvaient pas ignorer qu'il ne pouvait pas être relié au réseau général, compte tenu de la pente très visible du terrain ! Dans certains cas, les élus ne pouvaient pas ignorer que les habitations avaient une fosse sceptique reliée ou non à un réseau et ils ont malgré tout fait payer la taxe d'assainissement à ces administrés. A noter que le maire de l'époque avait lui-même construit dans ce quartier. Il connaissait donc bien le problème technique. Les habitants concernés seraient en droit de demander le remboursement des sommes payées pour la taxe d'assainissement, depuis l'achat de leur maison.

**Compte tenu de ces réponses le Maire et l'élú chargé du dossier ont donc décidé de positionner le quartier de la rue de la Brière en assainissement collectif.**

**Ce qui sera validé en conseil municipal du 20 décembre 2017.**

Dans le courrier du Maire du 4 décembre, répondant au courrier commun des propriétaires de la Brière, celui-ci indique que « *le Bureau Municipal du 10 octobre 2017 a déterminé une participation financière de 1 000 € par propriétaire en vue de se relier au réseau d'assainissement collectif. Les propriétaires retenant cette solution s'engagent donc à verser une participation de 1 000 € à la commune pour le raccordement au réseau d'EU collectif et à signer la convention PUP (Projet Urbain Partenarial) afférant à cette contribution.* »

***Au 26 février 2018, au moment où je rédige mon rapport, je n'ai pas la délibération du 10 octobre 2017. La Directrice des Services interrogée a transmis mon message au Maire qui me répond en m'expliquant que le Bureau Municipal est une réunion de travail Maire Adjointes pour faire le point de l'avancement des projets en cours et l'émergence de nouveaux. Un compte rendu est effectué pour chaque réunion, pour mémoire. Le Maire me transmet le compte rendu du 10 octobre en me demandant de ne pas le joindre au rapport car il ne souhaite pas que ce type de document soit diffusé.***

*Bien que ne comprenant pas cette réticence à diffuser un document de travail, je me suis engagée à ne pas le faire !*

*J'ai pu vérifier qu'effectivement les élus avaient décidé, au cours de cette réunion, « d'une participation de mille euros par foyer », estimant que « la salle était d'accord avec cette solution » au cours de la réunion publique.*

Au cours de la rencontre avec le Maire et le Délégué Voirie, le principe de cette participation a été évoqué. Mais le Maire a précisé que ce partenariat Public-Privé n'était pas légal car ne portant pas sur la globalité de la commune. La notion d'équité est donc soulevée. L'idée d'un PUP semble avoir été abandonnée.

Le Maire a évoqué la possibilité de remplacer ce PUP par la création d'une Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui consiste en un Droit d'entrée sur le réseau, applicable à tous : nouvelle maison neuve et/ou maison en rénovation. Le Maire évoque deux montants différents : 1 000 € pour une maison neuve et 750 € pour une maison en rénovation.

Le branchement sur le réseau est le même que la maison soit neuve ou existante, donc la différenciation du tarif ne me paraît pas judicieuse.

***A ma question sur la mise en place de cette PAC, le Maire a répondu qu'il attend le résultat de l'Enquête Publique pour prendre une décision sur ce point.***

Dans son courrier du 4 décembre, joint au second compte rendu de la réunion publique, le Maire demande aux habitants du quartier de la Brière une réponse avant le 19 décembre 2017, soit la veille du Conseil Municipal qui va valider le Schéma Directeur.

Le 18 décembre, le Maire adresse un courrier à trois propriétaires qui n'ont pas répondu et donné leur choix. La majorité des autres réponses donne un accord sur le réseau collectif. Donc tout le quartier de la rue de la Brière sera en réseau collectif, avec obligation de branchement pour tout propriétaire dont la parcelle est au droit de ce réseau.

Sur huit courriers joints, six sont contre la participation de 1 000 €, estimant qu'elle était inéquitable, car jamais demandée par la commune de Sayat aux autres habitants.

Un courrier fait état d'une acceptation de payer les 1 000 €.

Un autre courrier n'évoque pas ce point.

Quatre propriétaires n'ont semble-t-il pas répondu.

M. et Mme DESSARD, parcelle AV 233, souhaitent se raccorder au réseau collectif, alors qu'ils n'avaient pas été intégrés au projet par la commune.

Le plan de zonage n'a pas été rectifié et au vu du document à ma disposition, cette parcelle n'est pas dans le zonage collectif. Au cours de notre visite sur le terrain, le Délégué à la Voirie et le Directeur des Services Techniques m'ont précisé que le branchement sur le collectif nécessiterait l'installation d'une pompe, compte tenu de la configuration du terrain. Le coût n'est pas évalué dans le dossier, la parcelle ayant été sortie du zonage et les propriétaires n'ont pas été invités à la réunion publique.

Le Maire a reçu les propriétaires qui, semble-t-il, tiennent absolument à être raccordés (demande écrite par deux fois).

Quelle réponse ont-ils obtenu du Maire ? Ce point n'a pas été évoqué au cours de notre rencontre. Le Délégué à la Voirie n'avait pas l'air de connaître la réponse à cette interrogation, sauf à dire que le relevage sera financé par le propriétaire. Le Directeur des Services techniques évoque un coût de l'ordre de 10 000 € pour la pompe de relevage.

***Les élus ont validé un schéma directeur ne comportant pas la parcelle AV 233 dans le zonage collectif. Ils auront à se prononcer sur ce point à l'occasion de la validation définitive du zonage d'assainissement.***

J'ai demandé au Maire (par courriel) quelle réponse il avait donné à la demande de la famille DESSARD, réponse qui peut / ou non, modifier le zonage et impliquer des coûts financiers importants à la charge des propriétaires semble-t-il ou de la commune ?

J'ai eu la réponse au cours de la remise du PV de Synthèse :

*« il a dit à ces propriétaires que leur demande serait étudiée. Il n'avait pas alors l'information selon laquelle une pompe de relevage était nécessaire. Il n'a donc pas dit aux propriétaires que le coût de la pompe serait à leur charge. »*

Il est dommage que ces personnes ne soient pas venues à la permanence ou n'aient pas au moins fait un courrier pour préciser leur position.



Monsieur et Madame DESSARD ont été rajoutés à la liste des habitants du quartier de la Brière, destinataires du deuxième compte rendu de la réunion publique.

Est-ce à dire que le zonage va être modifié pour les intégrer ?

Les élus ont peu de temps de réflexion, compte tenu des contraintes de délais de dépôt du dossier à l'Agence de l'Eau. En effet le plan de zonage étant un document opposable, il ne pourra plus être modifié après le Conseil Municipal qui l'aura approuvé, sauf à relancer une modification du zonage qui ne peut pas se faire par simple délibération mais par une procédure spécifique.

La position du Maire sur ce point précis m'a paru assez floue.

## **Observations figurant sur le registre**

### **1- Jedi 22 février 2018 Roland ELIARD, 3 rue de la Brière, parcelle AV 172**

*« Les plans proposés font apparaitre des conduites de collecte des eaux usées, en contre bas des propriétés Eliard, Dubernard, Verdier ... Ces conduites feront-elles partie des travaux incombant à la commune ? Si oui leur construction fera-t-elle l'objet d'une expropriation et dans ce cas, compte tenu des dommages causés par les travaux, d'une indemnité. »*

Monsieur Eliard est également venu le samedi 3 mars, à la deuxième permanence.

Il tenait à préciser l'historique des travaux qui avaient amené cette situation. C'est la commune qui, à l'époque (pas précisée), a effectué des travaux pour créer une canalisation d'eaux pluviales qui traverse les trois propriétés citées et qui est indiquée en vert pointillé sur le plan remis par le Maire.

Ce plan n'est pas dans le dossier, il s'agit du diagnostic fait par le Bureau d'Etudes et présenté par celui-ci au cours de la réunion publique. Cette canalisation est intitulée « *conduite servitude tracé approximatif* ». **Annexe (I)**

Monsieur Eliard me précise que cette canalisation ne traverse pas sa propriété, contrairement à ce qu'indique le plan, car ils étaient absents de la commune au moment des travaux et la commune n'a pas pu traverser son terrain car il n'a jamais donné d'accord pour le faire. Il précise que la commune a alors autorisé les propriétaires des parcelles à brancher leurs conduites d'eaux usées dans cette canalisation d'eaux pluviales. C'est la commune qui a fait les travaux.

Pour ce qui le concerne il n'y a pas de servitude sur son terrain.

Il note également que depuis ces travaux de la commune (qui auraient pu avoir lieu en 1998) autorisant le branchement sur les eaux pluviales, les habitants du quartier payent la Taxe d'Assainissement. Donc pour la commune la zone était bien en assainissement collectif ! Alors que les eaux usées n'étaient pas traitées et étaient rejetées dans le milieu naturel.

Monsieur Eliard ne souhaite pas payer les milles euros demandés par la commune dans le compte rendu de la réunion publique. Il estime que cela coûterait peut-être moins cher en classant le quartier en assainissement autonome et en subventionnant le financement de mini stations pour les quatorze habitations concernées.

A noter que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance des projets SPANC d'un quartier ou d'un village, portés par la collectivité. Si on estime qu'une mini station a un coût de l'ordre de dix milles euros, multiplié par quatorze habitations, le coût du projet serait de cent quarante mille euros, duquel il faut déduire les subventions de l'Agence de l'Eau, la commune pourrait alors subventionner une partie du solde dû par les habitants, pour un montant inférieur à celui des travaux d'un réseau collectif.

La commune serait dégagée de l'entretien du réseau, mais les propriétaires paieraient alors sans doute plus que mille euros.

Cette solution aurait pu être étudiée par le Bureau d'Etudes afin d'éclairer le choix des élus.

#### **Mon avis :**

***Compte tenu de la pente des terrains dans ce quartier, le branchement directement au réseau collectif n'est pas possible. Or les élus de l'époque où le quartier s'est développé ont décidé de relier les différentes propriétés, citées par Monsieur Eliard, au réseau pluvial, les règles étant moins strictes à l'époque.***

***Pour remettre aux normes le réseau collectif, si c'est le choix des élus, les propriétaires des parcelles concernées auront à financer des travaux sur leur terrain :***

- se brancher au réseau,***
- sortir la fosse sceptique du circuit,***
- remettre en état le terrain.***

***Ce que Monsieur Eliard accepte de faire, mais il demande s'il peut y avoir expropriation et si une indemnisation pourrait être envisagée.***

***S'il accepte la proposition de la commune, il n'y aura pas d'expropriation et d'indemnisation, car il s'agit de mettre le réseau aux normes, donc application de la Loi. S'il refuse il pourrait y avoir expropriation, après enquête DUP et parcellaire si la commune n'a pas d'autre solution technique.***

***Les élus rencontrés n'ont pas évoqué cette éventualité, j'ai simplement évoqué les possibilités légales mises à la disposition des élus, afin de répondre à la question de Monsieur Eliard.***

### **2- Samedi 3 mars 2018 Christian FIGUE, 1 Impasse du Clos, parcelle AN 30**

***« Je souhaiterais connaître les résultats des tests à la fumée, ayant des travaux à faire dans mon terrain. »***

Monsieur Figue a été informé de l'existence des tests à la fumée. Il n'a pas constaté l'existence de fumée pendant les tests, mais il aimerait savoir si sa parcelle est concernée par d'éventuels travaux pour améliorer le réseau. Il a des travaux à faire sur le terre devant sa maison et pourrait en profiter pour régler des anomalies s'il y en a.

***Je lui ai précisé que ces travaux communaux ne débiteront pas avant 2023 et que son adresse n'apparaît pas dans la liste des anomalies détectées par ces tests.***

### **3- Mardi 6 mars 2018 J B DEAT, 9 rue de Nohanent, parcelle AV 166**

***« Il faut respecter la pente naturelle du terrain pour finir de conduire le tout à l'égout au gros collecteur. C'est la logique et ce serait fait pour toujours. Tandis que faire remonter par une pompe jusqu'à la route rue Paul Coulon, c'est chercher des complications et des frais importants (mauvais fonctionnement, entretien, panne d'électricité ou de pompe, odeurs, gel, usure etc / et aller à l'inverse des choses. »***

Monsieur Déat a complété sa réclamation avec un courrier déposé en mairie. Il y précise l'historique des travaux. Il a construit sa maison en 1959. Il évoque la création du quartier sans préciser de date. Je n'ai pas rencontré Monsieur Déat et je le déplore car j'aurais peut-être pu avoir des précisions en la matière.

Monsieur Déat indique que « sa maison a été construite en 1959, avec évacuation des eaux usées et pluviales dans le même tuyau (réglementaire à l'époque, dit-il) : fosse sceptique et une grande longueur de tuyaux pour rejoindre un bief sec où l'eau était absorbée sur quelques mètres ».

*« Quand le quartier s'est créé, le Maire de l'époque l'a équipé du tout à l'égout actuel sur lequel la commune a branché les maisons ... c'est à partir de là que les habitants ont payé la Taxe d'Assainissement. »*

Monsieur Déat estime qu'il avait un tout à l'égout conforme à l'époque et qu'il n'est pas responsable des nouvelles normes. Il indique qu'il ne peut pas payer les milles euros et précise qu'il se trouve à environ une centaine de mètres de la bouche d'égouts.

S'il estime « juste » que les nouvelles habitations participent financièrement, « il n'est pas juste de taxer les habitants qui ont déjà équipé leur propriété depuis de nombreuses années ».

Il évoque, pour finir, les communes voisines qui d'après lui doivent sans doute être dans la même situation et ne font pas participer les habitants.

**Mon avis :**

***Dans les années soixante le fait de mélanger les eaux pluviales et les eaux usées était souvent utilisé, les normes de l'assainissement collectif ou autonome étaient moins présentes. Il est vrai qu'un certain nombre de communes ont encore des réseaux unitaires qui posent d'ailleurs problème pour le traitement dans les stations. Petit à petit ces problèmes sont en train de se régler.***

***A l'époque la commune avait considéré que le quartier de la Brière était en assainissement collectif, alors que les élus devaient bien savoir que ce réseau, créé à la suite des permis de construire accordés dans le quartier, ne rejoignait pas le reste du réseau collectif et rejetait les effluents directement dans le milieu naturel. Le réseau de la rue de Nohanent n'est pas relié au réseau général.***

***L'ambigüité tient au fait que l'on a fait payer la Taxe d'assainissement à ces propriétaires alors que leurs effluents ne rejoignaient pas la station d'épuration d'Aulnat.***

***Quant à l'affirmation selon laquelle on n'est pas responsable des nouvelles normes et on n'a pas à financer des travaux pour se mettre aux normes, l'argument ne tient pas. Dans l'absolu, nul n'est sensé ignorer la Loi et celle-ci doit être appliquée. C'est pour cette raison que la commune a décidé de cette étude afin de régler les problèmes d'assainissement et de mettre le réseau collectif en conformité.***

***Ensuite le principe est clair : les travaux qui dépendent du domaine public sont à la charge de la commune et ce qui restera à faire sur le domaine privé sera financé par les propriétaires. Propriétaires qui ont payé une Taxe d'assainissement ne correspondant pas vraiment au service rendu.***

***Si la commune décide de placer le quartier de la Brière en Assainissement collectif, elle doit financer les travaux qui découlent de sa décision, selon le principe « celui qui décide paye ». Le principe du partenariat privé-public ne peut pas être appliqué car ces travaux ne concernent pas l'intérêt général, contrairement aux travaux ultérieurs (diminution des eaux claires parasites permanentes) qui eux concernent le fonctionnement de la STEP, donc l'ensemble du réseau collectif.***

***Si la commune estime qu'elle n'a pas les moyens de financer ces travaux, elle peut demander l'aide des habitants, mais ne peut l'imposer. D'autres solutions peuvent être trouvées : choix différents d'investissement, report des travaux, travaux en deux phases financées sur deux exercices budgétaires ...***

*Mettre en place un Droit au branchement sur le réseau collectif, pour les futures constructions ou rénovations lorsqu'il y a nouveau branchement, peut être une solution d'avenir, permettant d'abonder le budget communal d'assainissement.*

*Mais cela ne doit pas pénaliser des habitants existants qui n'ont rien demandé et ont déjà payé une taxe pour un service dont ils n'ont pas bénéficié. Il n'y a donc plus d'équité avec les autres habitants de la commune.*

*Mettre en place ce Droit au branchement, applicable aux habitants actuels de la Brière, me semble inéquitable.*

**4- Mercredi 7 mars 2018 héritières de Renée GUERET, (Martine LEVADOUX et Danièle DEBORD) 10 rue de Nohanent, parcelle AV 229**

*« Suite au décès de notre mère, la maison va être mise en vente et nous voulons savoir que dire au futur acheteur. »*

La maison a été construite en 1958 et des travaux ont eu lieu en 1998 pour « reprise branchement d'égout avec fourniture PVC 160 raccordé à EU communales »

La facture prouve bien que le réseau était considéré par la commune comme un réseau collectif et que les travaux étaient faits en accord avec la commune.

Les deux filles de Madame GUERET, décédée depuis peu, ne refusent pas de payer les milles euros demandés par la commune, mais sont inquiètes, suite au courrier du Maire du 4 décembre 2017, en particulier le paragraphe qui fait état de procédures éventuelles de la SEMERAP pour bloquer la vente si les propriétaires n'acceptent pas de se brancher sur le réseau collectif.

**Extrait du courrier du Maire :**

*« Cette conformité est contrôlée par la SEMERAP qui, en l'absence de travaux, peut engager des procédures, ou bien dans le cas où vous souhaiteriez vendre votre maison, par exemple, peut bloquer la vente tant que les travaux de mise en conformité n'auront pas été effectués ».*

La menace de bloquer la vente peut effectivement inquiéter les propriétaires.

Après lecture du Règlement du SPANC, la SEMERAP n'a pas la compétence « police », mais uniquement celle de « contrôle de conformité ».

Article 3.1.1 du Règlement :

*« Le document établi (par le service de contrôle) est adressé au propriétaire après validation du Maire dans le cadre de son rôle de police. »*

**Mon avis :**

*Le terme employé de « bloquer la vente » est un peu abusif, d'autant qu'une latitude est laissée au propriétaire qui souhaite vendre. Le contrôle du SPANC doit être joint à l'acte de vente et les acheteurs qui acceptent cette situation ont un an pour faire les travaux de conformité. L'important est que l'acheteur soit informé et c'est un sujet de négociation du prix de vente. Certains acheteurs peuvent hésiter ou refuser l'achat dans ces conditions, mais la SEMERAP n'a pas mission de bloquer une vente. Le pouvoir de police du Maire ne va pas jusque là non plus.*

*Concernant les deux héritières de Madame GURET, elles sont actuellement branchées au réseau collectif, donc non concernées par une non-conformité qui a été validée par la commune en son temps. Elles acceptent de se brancher au nouveau réseau et de financer les travaux qui leur incomberaient sur leur propriété.*

*Elles acceptent également de payer les milles euros évoqués.*

*Afin de les rassurer définitivement je leur ai conseillé d'écrire au Maire pour confirmer leur choix de se brancher sur le nouveau réseau collectif, suite aux travaux de la commune et demander au Maire de valider le fait que leur habitation est bien située dans une zone d'assainissement collectif.*

Fait à Cébazat le 29 mars 2018

Le Commissaire Enquêteur

Christiane MISSEGUE

**Préfecture du PUY DE DOME**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Sur le Zonage d'assainissement collectif et non collectif  
au profit de la Commune de SAYAT,

*mardi 20 février au mercredi 7 mars 2018*

**RAPPORT**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**AVIS**

**ANNEXES**

*Christiane MISSEGUE  
Commissaire Enquêteur  
17 rue du Stade  
63 118 CEBAZAT*

# ANNEXES

- Annexe (I) :** Plan du réseau du quartier de la Rue de la Brière  
(diagnostic présenté en réunion publique)  
  
Projet de travaux
- Annexe (II) :** Comptes rendus réunion publique,  
Courriers du Maire aux habitants de la Rue de la Brière,  
Courriers des habitants en réponse au Maire.
- Annexe (III) :** Plan des parcelles correspondant aux réclamations  
Facture de travaux